



Proverbe

Le repos rend l'esprit
plus libre et plus sain
pour réfléchir.

(Georges Sand)

Notre Employeur
est-il informé de ce
fait?

Dates à retenir

Prochain affichage de postes :

Septembre 2017
Surveillez les affichages
spéciaux.

Prochaine date de tombée de la disponibilité pour la section FIQ-SIL Sud :

5 août 2017
pour la période 7,
du 17 sept. au 14 oct.

Section FIQ-SIL Nord :

nous avons jusqu'au
19 juin 2017 pour les
périodes du
17 septembre au
9 décembre 2017

SOMMAIRE

- Proverbe
- Liste des gagnants pour la formation de la FIQ
- Rappel sur les congés fériés lors d'une absence
- REEGOP pendant une absence maladie
- Expérience, ancienneté, échelle salariale etc...
- L'Intersyndicale des femmes

Liste des gagnants du tirage pour la formation « Prévenir le suicide »

Le 4 juillet dernier, nous avons procédé au tirage des 82 formations accréditées de 7 heures qui nous avaient été offertes par la FIQ. Chaque personne gagnante se verra attribuer un code lui permettant d'accéder à la formation en ligne. Ces personnes devront toutefois défrayer un montant de 25 \$ lors de leur inscription avec l'Université du Québec à Rimouski.

Arbour Sabrina	Ducharme Karine (CEPI)	Normandeau Céline
Arneault Jacinthe	Duval Benoît	Papineau Lyne
Ayotte Rosianne	Elkanani Rabia	Parent Carole
Bélaire Pauline	Gagnon Véronique	Parent Léonie
Bisson Nathaly	Gendron Mélanie	Payette Mylène
Boivin Line	Gourgues Nathalie	Pelletier Yves
Bordeleau Marilyn	Goyette Julie	Perry Keith
Bourbonnais Katherine	Grenier Valérie	Pichette France
Bourgeois Massé Mélanie	Hogue Caroline	Poirier Marjolaine
Boutin Denis	Jamison Tania	Poulin Nancy
Brochu Geneviève	Lafrenière Charbonneau Mélanie	Rainville Sophie
Bush Catherine	Lamontagne Josée	Richard Yanick
Carrier Sylvie	Langlois Ghislaine	Rivet Sophie
Casavant Joséane	Laplante Line	Rondeau Lynda
Champagne Ruth	Lavallée Claude	Soulières Manon
Chartier Mélanie	Lavigne Sabrina	St-Germain Audrey
Chicoine Odette	Leblanc Christina	St-Laurent Sills Patricia
Côté Annie	Leblanc Suzanne	St-Pierre Annie
Coutu Sylvie	Leduc Pelletier Jessyca	Sylvestre Julie
Crisah Ramona	Lemarbre Patricia	Tanguay Nancy
Croisetière Amélie	Lévesque Tremblay Marilou	Tardy Ysabelle
Cyr Martine	Marquis Linda	Thériault Marie-Michèle
De La Sablonnière Sophie	Mayer Caroline	Tousignant Annie
Demeule France	Melo Brigitte	Tremblay Suzanne
Desautels Karine	Ménard Nicole	Trudel Rhéaume Alexe
Desroches Mélanie	Messier France	Vachon Chantal
Doyon Josée	Michel Nancy	
Ducharme Andrée	Monjeau Julie	

Nous invitons toutes ces personnes à communiquer avec nous au 450-759-8222 poste 2049 afin de récupérer leur code d'accès.

N'oubliez pas que la formation ne sera plus disponible en ligne après le 20 octobre 2017.

Rappel sur les congés fériés durant une absence

Que vous soyez titulaire d'un poste à temps complet ou d'un poste à temps partiel, vous avez 13 jours de congés fériés soit du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante.



Si vous avez un statut de temps partiel, vous recevez des bénéfices marginaux équivalents à 5,3% de votre salaire, qui incluent le paiement des congés fériés auxquels vous avez droit à chaque séquence de paye.

Si vous avez le statut de temps complet, vous obtenez le paiement de vos congés fériés au fur et à mesure qu'ils sont inscrits sur votre feuille temps.

En cas de maladie

- Si vous êtes malade la journée où passe un congé férié ou un congé férié compensatoire inscrit à votre horaire (féried reporté), vous serez payé comme étant en féried plutôt que de vous faire déduire une journée de votre réserve de congés de maladie.
- Si vous êtes en maladie long terme (assurance salaire) vous serez rémunérée en assurance salaire et, comme le féried passe automatiquement, l'Employeur vous versera (20%) de plus soit la différence entre la prestation d'assurance (80%) et le féried (100%).
- Vous ne pouvez accumuler de congés fériés en absence ou en assurance salaire.

Vacances

- Si un congé férié tombe durant vos vacances, cette journée vous est payée comme si vous étiez en congé férié et vos vacances sont reportées d'autant de journée(s) qu'il y a de féried(s) inscrit(s) à votre horaire de travail.
- Ex : Vous serez en vacances la semaine du 3 septembre 2017 et donc, le féried de la Fête du travail qui est inscrit à votre horaire passera le 4 septembre, comme prévu. En contrepartie, une journée de vacances sera ajoutée à la fin de votre semaine. Donc, si vous deviez revenir au travail le dimanche 10 septembre, vous ne reviendrez que le lundi 11 septembre.
- Vous ne pouvez accumuler de congé férié pendant vos vacances.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Dois-je cotiser au RREGOP si je suis admissible à des prestations d'assurance salaire?

Non. Vous n'avez pas à verser de cotisations à votre régime de retraite pendant que vous êtes admissible à des prestations d'assurance salaire, y compris pendant tout délai de carence non compensé. Le délai de carence correspond au nombre de jours ouvrables entre le début d'une invalidité reconnue en vertu des conditions de travail et le début du paiement de prestations d'assurance salaire.

Le montant des cotisations que vous auriez normalement dû verser est alors crédité exactement comme si vous l'aviez versé. Vous ne perdez généralement aucun droit pendant cette période.

Vous bénéficiez de la même exonération si vous recevez des prestations de la Société de l'assurance automobile du Québec, de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ou de Retraite Québec, tout en étant admissible, pendant cette période, à l'assurance salaire selon vos conditions de travail.

Pendant combien de temps puis-je bénéficier de cette exonération?

La période maximale d'exonération des cotisations est de 3 ans, et ce, même si votre employeur met fin à votre lien d'emploi après une période d'invalidité de 2 ans.

Le RREGOP
Notre régime
de retraite collectif



fiq
SOCIÉTÉ EN
RESPONSABILITÉ
DE LA SANTÉ DU QUÉBEC

À noter que la période d'exonération des cotisations n'est pas limitée à 3 ans pour les personnes admissibles à l'assurance salaire selon un régime obligatoire en vigueur le 31 décembre 1989 qui prévoyait à cette date et qui prévoit toujours le paiement de prestations jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à la retraite, pourvu que leur lien d'emploi soit maintenu.

Ce texte est tiré du site de Retraite Québec

Pour plus d'information sur ce sujet, vous pouvez consulter le:
http://www.carra.gouv.qc.ca/fra/faq/faq_participants.htm

Années d'ancienneté, expérience, échelle salariale et années de service

Voici un petit rappel visant à démystifier et à permettre de différencier ces différentes notions.

Ancienneté :

L'ancienneté s'exprime en année(s) et en jour(s) de calendrier. Pour une année d'ancienneté, **il faut cumuler 365 jours**. Ainsi, une salariée à temps complet accumulera un an d'ancienneté par année de calendrier. Pour la salariée à temps partiel, le calcul du cumul s'effectue d'une autre façon : cette dernière **accumule 1.4 jour d'ancienneté par journée de travail prévue au titre d'emploi, par jour de congé annuel et par jour de congé férié**. Toutefois, elle ne peut accumuler plus d'un an d'ancienneté par année financière. À noter, les heures supplémentaires sont exclues du calcul de l'ancienneté.

Expérience :

Pour une salariée à temps complet, une (1) année travaillée comme professionnelle équivaut à une (1) année d'expérience professionnelle.

Selon le nombre de jours de congé annuel auquel elle a droit, une salariée à temps partiel complète une (1) année d'expérience lorsqu'elle a accumulé l'équivalent de :

- 225 jours.... pour 20 jours de congé annuel
- 224 jours.... pour 21 jours de congé annuel
- 223 jours.... pour 22 jours de congé annuel
- 222 jours.... pour 23 jours de congé annuel
- 221 jours.... pour 24 jours de congé annuel
- 220 jours.... pour 25 jours de congé annuel

Quand monte-t-on d'échelon salarial?

À chaque fois que vous complétez une (1) année d'expérience, vous êtes portée à l'échelon supérieur à celui que vous détenez jusqu'à ce que vous ayez atteint le maximum d'échelons de votre titre d'emploi. Toutefois, pour les échelles salariales applicables aux infirmières cliniciennes comptant 18 échelons, l'avancement des échelons 1 à 8 se fait chaque six mois et, par la suite, chaque année pour les échelons 9 à 18.



Lors de la dernière négociation, plusieurs titres d'emploi ont obtenu un changement de rangement de leur échelle salariale et ce nouveau rangement, qui entrera en vigueur le 2 avril 2018, leur offrira d'avantage d'échelons et un salaire plus élevé.



En ce qui a trait à l'expérience :
Le temps supplémentaire est comptabilisé et permet d'atteindre l'échelon suivant plus rapidement.

Toutefois, le calcul pour le prochain échelon ne débutera pas avant la date anniversaire de l'année suivante. Il est ainsi impossible de vous voir créditer plus d'une année d'expérience par période de douze (12) mois de calendrier.



Si vous venez de terminer des études, vous devez en aviser l'Employeur en allant porter vos documents au secteur rémunération et avantages sociaux afin qu'ils puissent ajuster votre échelle de salaire en conséquence.

Années de service :

Les années de services sont les années où la salariée est au service de l'Employeur sans interruption. Une date anniversaire est établie au moment de l'embauche.

En espérant que ce bref résumé vous aidera à vous y retrouver.

Josée Valois et Claude Lavallée, agentes syndicales

2017 célèbre les 40 ans de l'Intersyndicale des femmes

Créée en 1977, l'Intersyndicale des femmes représente près de 300 000 travailleuses syndiquées qui travaillent dans les secteurs public et parapublic, mais également dans le secteur privé. Elle est composée de représentantes de la condition des femmes de sept organisations syndicales :

- l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS),
- la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ),
- la Fédération autonome de l'enseignement (FAE),
- la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec – FIQ,
- le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ),
- le Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ).

Voici quelques énoncés que Madame Rosette Côté, Consultante et enseignante à l'École Nationale d'administration publique (ENAP) a cité pour souligner cet événement.

L'Intersyndicale des femmes a pu durer quatre décennies et cumuler des victoires en faveur des droits des femmes parce que les deux mouvements sociaux, syndicalisme et féminisme, se sont conjugués.

Le mouvement des femmes aura besoin d'un mouvement syndical fort pour continuer à porter les revendications des femmes au travail et dans leur vie quotidienne.

Malgré des avancées sur le droit à l'avortement, l'équité salariale, les maisons des naissances, la lutte contre la violence conjugale, la pauvreté etc... on constate encore un partage inégal de l'espace privé, de la richesse, de la rémunération, des emplois et du pouvoir décisionnel.

L'élargissement du nombre de militantes et de femmes engagées dans leur milieu de travail et leurs réseaux est fondamental.

Pour éviter des reculs, il faut un retour aux sources syndicales.

Aucun droit n'est jamais acquis, gravé dans le marbre pour l'éternité, et ceux des femmes le sont encore moins que les autres.

Florence Montreynaud, 2003

(Section nord)

1000, Boul. Ste-Anne, Bureau 5E-20,
St-Charles Borromée, J6E-6J2,
Tel : 450-759-8222 poste 2049
ou sans frais : 1-866-752-1406
courriel : info@spssnl.qc.ca

Syndicat Interprofessionnel de Lanaudière



Syndicat interprofessionnel de Lanaudière
site web : www.spssnl.qc.ca

(Section sud)

911, Montée des Pioniers, Bureau BO-120
Terrebonne, J6V 2H2
Tel : 450-654-7525 poste 20113
Fax : 450 585-2797 Fax : 450-752-8335,
courriel : sils-fiq@bellnet.ca